



**Rapport de la commission des affaires extérieures  
au Grand Conseil  
relatif au  
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire  
de surveillance LPP As-So**

(Du 18 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s,

## **1. INTRODUCTION**

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So.

Une délégation de trois député-e-s participe aux travaux de la commission interparlementaire de surveillance LPP As-So. Cette délégation est composée de:

M <sup>me</sup> Veronika Pantillon	(V), présidente de la délégation
M <sup>me</sup> Françoise Jeanneret	(S)
M. Marc-André Nardin	(PLR)

## **2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Lors de sa séance du 18 septembre 2020, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale portant sur l'année 2018. Elle n'a formulé aucune remarque.

## **3. CONCLUSION**

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, le 18 septembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 septembre 2020

Au nom de la commission  
des affaires extérieures:

*Le président,*  
J. SPACIO

*Le rapporteur,*  
P. HERRMANN

## RAPPORT

### **de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils et Parlement des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2018**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011<sup>1</sup>, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 novembre 2019, vous transmet son rapport annuel.

#### **Mission de la Commission interparlementaire**

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl<sup>2</sup> et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat du parlement jurassien.

#### **Composition de la commission et de son bureau**

La composition de la commission est restée la même en 2018 qu'en 2017, à savoir :

##### *Délégation vaudoise*

M<sup>me</sup> Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon.

##### *Délégation valaisanne*

MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Jean-Pierre Terretaz a remplacé M. Forré lors d'une séance.

##### *Délégation neuchâteloise*

M<sup>mes</sup> Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin.

##### *Délégation jurassienne*

MM. Rémy Meury, Pierre-André Comte et Philippe Rottet.

##### *Bureau*

Pour les années 2018 et 2019, le Bureau est composé de M<sup>me</sup> Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1<sup>er</sup> vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2<sup>e</sup> vice-président.

#### **Activités de l'As-So et considérations de la commission**

La commission s'est réunie à deux reprises en 2018, le 29 juin au parlement vaudois et le 30 novembre au siège de l'As-So à Lausanne. M. Dominique Favre, directeur de l'As-So a pris part aux deux séances et M. Laurent Kurth, empêché en juin, a pris part à la séance de novembre.

---

<sup>1</sup> Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

<sup>2</sup> Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger.

## *Organisation de l'As-So*

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Frédéric Favre (Valais). M. Kurth a exercé la présidence en 2018 pour la troisième année consécutive.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 15 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, M<sup>me</sup> Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch) ; sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

## *Rapport annuel, comptes 2017 et budget 2019 de l'As-So*

Les comptes 2017 de l'As-So se sont soldés avec un bénéfice de 110'199 francs qui s'explique par une stabilité des revenus des émoluments, tant au niveau du barème que du montant, une baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation en baisse. Au niveau des émoluments, la diminution des institutions sous contrôle est compensée par une augmentation de leur bilan, base de calcul pour les émoluments.

Au niveau du bilan de l'institution, il s'est stabilisé à hauteur de 3'023'000 francs. Une réserve a été constituée pour un éventuel assainissement de la caisse de pensions des employés, dont la majorité est affilié à Publica. L'As-So dispose également d'une provision pour le renouvellement du matériel informatique dont la commission a questionné la pertinence de son maintien. Les capitaux propres s'élèvent à 2,4 millions de francs et permettraient à l'As-So d'avoir les liquidités suffisantes pour tenir une année en cas de problème de facturation.

L'As-So tient une comptabilité séparée pour la surveillance des fondations classiques et celles des institutions de prévoyance, permettant de s'assurer que l'une ne subventionne pas l'autre. Sur les 110'000 francs de bénéfice, 12'000 francs sont réalisés dans la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, ce qui est une amélioration par rapport aux comptes 2016, et 97'000 francs dans la surveillance des institutions de prévoyance.

Les comptes ont fait l'objet d'une révision par l'Inspection des finances du canton du Valais.

Concernant le rapport de gestion, la commission interparlementaire s'est particulièrement intéressé aux statistiques du nombre de dossiers entrés, traités et restants à contrôler en fin d'année. Elle a demandé que ces informations figurent de manière plus précise dans les prochains rapports comme indicateur de l'efficacité de l'As-So (voir tableau joint au présent rapport. À noter que les institutions surveillées ont six mois pour remettre leurs comptes, il est donc impossible à l'As-So de contrôler dans l'année les comptes des fondations de l'année précédente.

La commission a également été renseignée sur la classification par risque des dossiers et leur traitement prioritaire en fonction du risque déterminé.

Le budget 2019 a été présenté à la commission lors de sa séance de novembre et prévoyait un bénéfice de 50'000 francs avec le maintien du même barème des émoluments, une réduction des charges de personnel résultant du non-remplacement d'un départ dans la mesure où l'effectif permet d'assurer un taux de 100% de dossiers traités.

## *Activité et organisation de l'As-So et de la surveillance*

Pour les nouveaux membres de la commission, le directeur a présenté l'organisation de l'As-So et ses missions. Il a notamment présenté la structure de l'As-So, son rôle et les missions de ses différents organes, son système de contrôle interne ainsi que les

différents processus mis en place. Le contexte dans lequel évolue l'As-So a également été détaillé.

Lors de la séance de novembre, la commission a profité de sa présence au siège de l'As-So pour découvrir, aux travers divers ateliers présentés par les collaboratrices et collaborateurs, le fonctionnement interne et les différents secteurs de l'institution.

Suite aux remarques faites dans le cadre des comptes 2017, il a été présenté en détail à la commission en novembre les statistiques sur le nombre de dossiers reçus et traités chaque année par l'As-So et leur priorisation.

#### *Haute surveillance et discussions au niveau fédéral*

La commission a été renseignée sur les échanges avec la commission de haute surveillance (CHS PP) et l'inspection que cette dernière a conduite en mai 2018. La pertinence des thèmes choisis pour cette inspection a suscité pas mal de scepticisme de la part de l'As-So et de la commission. La plupart des questions relevait plutôt de la surveillance des experts agréés plutôt que du rôle des autorités de surveillance. Le but de la CHS PP est d'assurer une uniformité des pratiques entre les autorités de surveillance. Toutefois, dans ses inspections et directives, elle semble parfois se chercher du travail.

La question de la possibilité ou non pour des conseillers d'État de siéger au sein du conseil d'administration de l'autorité de surveillance est toujours un sujet de discussion. Un projet d'optimisation de la surveillance des premier et deuxième piliers au niveau fédéral risque d'ouvrir le débat sur cette question durant l'année 2019. Des interventions déposées aux Chambres fédérales sont également suivies de près par l'As-So à ce propos.

#### *Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So*

Dans le cadre des discussions relatives tant au rapport d'activité qu'à la haute surveillance, la commission a continué à s'intéresser aux questions d'avenir en matière de surveillance LPP, notamment par rapport aux modifications probables de la législation fédérale, mais aussi à l'éventuelle fusion de l'As-So avec l'autorité de surveillance genevoise ou à l'intégration du canton de Fribourg en son sein. La concentration constatée des institutions de prévoyance, de même que la multiplication des instances de contrôle dans le domaine de la prévoyance impliquent un continuel questionnement quant aux structures mises en place, dont l'As-So.

La commission interparlementaire continue à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

### **Rythme des réunions**

Sur proposition du président du conseil d'administration et constatant également que la durée de ses séances demeurait modeste, la commission interparlementaire a convenu de ne siéger dorénavant qu'une seule fois par an de manière ordinaire, afin d'examiner les comptes, le budget et le rapport d'activité de l'As-So. La convocation de séances extraordinaires reste possible.

### **Conclusion**

Comme les années passées, la commission interparlementaire a été renseignée en détail sur les éléments permettant de juger de la bonne gestion et de la performance de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu faire connaissance avec la majorité des collaborateurs et découvrir leur travail.

Après les quelques années de mise en place, la commission peut constater que l'As-So s'est stabilisé au niveau de son personnel, de son organisation et de ses finances. Elle

relève que le conseil d'administration tout comme la direction de l'institution restent attentifs aux évolutions à venir dans le domaine de la surveillance LPP et des fondations et ne manquent pas de tenir la commission interparlementaire informée de ces enjeux.

D'un point de vue financier, l'As-So jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face ces prochaines années à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire, au rythme d'une séance annuelle, continuera à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail performant et professionnel.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en ligne, à cette adresse : <https://www.as-so.ch/organisation/rapports>

Lausanne, le 29 novembre 2019

Au nom de la commission interparlementaire de  
contrôle As-So

CHRISTINE CHEVALLEY	JEAN-BAPTISTE MAÎTRE
Présidente	Secrétaire

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord.

### Pourcentage des comptes annuels traités

	comptes annuels	pourcentage	année précédente
classiques	2016	89%	32%
classiques	2017	54%	0%
prévoyance	2016	90%	49%
prévoyance	2017	55%	0%

Le secteur « fondations classiques » a été stable. En revanche, le secteur « prévoyance professionnelle » a traité plus de comptes que les années précédentes. Il s'agit d'un état au 31 décembre 2018.

<b>Analyse des comptes annuels des fondations classiques</b>							
	<b>Comptes 2016</b>				<b>Comptes 2017</b>		
<b>Cantons</b>	<b>comptes reçus</b>	<b>comptes traités</b>	<b>en %</b>		<b>comptes reçus</b>	<b>comptes traités</b>	<b>en %</b>
Vaud	996	883	89%		1000	542	54%
Neuchâtel	226	206	91%		226	119	53%
<b>total</b>	<b>1222</b>	<b>1089</b>	<b>89%</b>		<b>1226</b>	<b>661</b>	<b>54%</b>
<b>Analyse des comptes des institutions de prévoyance</b>							
	<b>Comptes 2016</b>				<b>Comptes 2017</b>		
	<b>comptes reçus</b>	<b>comptes traités</b>	<b>en %</b>		<b>comptes reçus</b>	<b>comptes traités</b>	<b>en %</b>
Vaud	181	163	90%		174	92	53%
Neuchâtel	58	51	88%		54	34	63%
Valais	58	52	90%		58	25	43%
Jura	23	23	100%		23	19	83%
<b>total</b>	<b>320</b>	<b>289</b>	<b>90%</b>		<b>309</b>	<b>170</b>	<b>55%</b>

Pour les fondations classiques, les fondations sont traitées en fonction de leur classification risque effectuée lors du précontrôle des comptes (à réception des comptes). Il s'agit de deux niveaux de risque, sensible et non sensible, qui sont décrits dans les directives d'application.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques par risque								
Comptes 2016				Comptes 2017				
sensible	comptes	comptes	en %	sensible	comptes	comptes	en %	
/non sensible	reçus	traités		/non sensible	reçus	traités		
sensible	82	82	100%	sensible	82	82	100%	
non sensible	1140	1007	88%	non sensible	1144	579	51%	
total	1222	1089	89%	total	1226	661	54%	

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Comme pour les classiques, ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)									
Comptes 2016					Comptes 2017				
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	4	4	100%	sensible	fort	3	3	100%
sensible	moyen	23	23	100%	sensible	moyen	17	6	35%
sensible	faible	15	15	100%	sensible	faible	21	10	48%
non sensible	fort	12	12	100%	non sensible	fort	8	7	88%
non sensible	moyen	39	37	95%	non sensible	moyen	34	16	47%
non sensible	faible	82	69	84%	non sensible	faible	88	42	48%
total		175	160	91%	total		171	84	49%
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	3	3	100%	sensible	fort	2	2	100%
sensible	moyen	7	7	100%	sensible	moyen	7	3	43%
sensible	faible	16	16	100%	sensible	faible	16	11	69%
non sensible	fort	5	5	100%	non sensible	fort	3	3	100%
non sensible	moyen	25	23	92%	non sensible	moyen	21	13	62%
non sensible	faible	85	75	88%	non sensible	faible	89	54	61%
total		141	129	91%	total		138	86	62%